ACADÉMIE
DE STRASBOURG
Liberté
Égalité
Fraternité

Demande d'aménagement du temps de présence à l'école maternelle pour un enfant soumis à l'obligation d'instruction et scolarisé en école maternelle

Réf : Décret 2019-826 du 2 août 2019

Année scolaire 20____ / 20 ____

Cadre réservé à l'école

Ecole		**Directeur.trice**	

Enfant	NOM Prénom	
	DATE de NAISSANCE	
Responsable légal	NOM Prénom	
	Adresse	

1- AMÉNAGEMENT DEMANDÉ

Je soussigné(e) _____demande que mon enfant (nommé ci-dessus) soit autorisé à être absent de l'école pendant les heures de classes de l'après-midi le ou les :

☐ Lundi ☐ Mardi ☐ Jeudi ☐ Vendredi

Pour la période 1* ☐ Pour la période 2* ☐

Motif :

_____

A partir de **la période 3** *, scolarisation à temps complet,
sauf motif exceptionnel :

_____

A compléter par les responsables de l'enfant

Tout enfant qui fait la sieste en dehors de l'école a la possibilité de revenir dans sa classe l'après-midi dès la réouverture des portes qui est fonction du règlement intérieur. Toute situation d'enfant bénéficiant d'un aménagement du temps de présence à l'école fera l'objet d'un examen à chaque période scolaire afin d'étudier la révision de cet aménagement.

Je souhaite que mon enfant revienne à l'école à ____ h ____ le ou les (cocher les jours concernés)

☐ Lundi ☐ Mardi ☐ Jeudi ☐ Vendredi

Date et signature de la personne responsable de l'enfant :

2- AVIS DU DIRECTEUR.TRICE

Date de réception de la demande	

Avis : ☐ Avis favorable ☐ Avis défavorable, pour les raisons suivantes :

Date, signature du directeur.trice de l'école :

3- DECISION DE L'INSPECTEUR.TRICE

Avis : ☐ Avis favorable ☐ Avis défavorable, pour les raisons suivantes :

La demande parvient dans les deux jours qui suivent la réception par le directeur.trice.
Le silence gardé pendant un délai de 15 jours à compter de la transmission de la demande par le directeur vaut décision d'acceptation.

4- REPONSE APPORTEE AUX PARENTS

Date de retour aux parents	

Date, signature et cachet du directeur.trice de l'école

Suivi de la demande

– Garder une copie à l'école –

* **Période 1** : de septembre à octobre ; **Période 2** : de novembre à décembre ; **Période 3** : de janvier à février